

**Conseil du XVI<sup>ème</sup> arrondissement**

**Séance du 5 mars 2012**

Le lundi 5 mars deux mil douze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRE, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Laurence DREYFUSS, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Edouard FUSSIEN, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Eric HELARD, Mme Ghislaine SALMAT.

**Etaient excusés :**

M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO.

## Ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 2 mars 2012  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- Désignation du secrétaire de séance  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- Adoption du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2012  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- 2012 DU 4 : Cession d'un ensemble immobilier situé 43-45 rue Raynouard (16<sup>e</sup>)  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- 2012 DDEES 68 : Signature de 11 conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des sites prestigieux de Paris  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- 2012 DDEES 69 : Liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**
- 2012 DEVE 42 : Déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) et déclaration au titre de la loi sur l'eau  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**
- 2012 DVD 60 : Demande auprès de la région d'Ile-de-France d'une subvention pour certains aménagements de sécurité pour 2012  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**
- 2012 DU 98 : Etablissement de servitudes non aedificandi et non altius tollendi entre la propriété communale sise 123 bis Boulevard Murat/1 rue Gudin et le fonds voisin sis 3 rue Gudin (16<sup>e</sup>)  
**M. Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- 2012 DF 17 : Demande de permis de construire pour la reconstruction d'un bâtiment annexe du Chalet des îles au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) suite à un incendie  
**M. Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- 2012 DF 32 : Avenant à la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relative au Pavillon Royal situé route de Suresnes, face au Grand Lac, au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>)  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**
- 2012 DDEES 18 : Réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**
- 2012 DJS 298 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire à titre précaire, présentée par la société anonyme sportive professionnelle Lagardère Paris Racing Ressources, en vue de réaliser des travaux d'installation de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN - Bois de Boulogne 1, Chemin de la Croix-Catelan (16<sup>e</sup>)  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**
- 2012 DFPE 33 : Approbation et signature d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat OPH en vue de la réalisation d'un multi-accueil de 30 places au 6, place Possoz (16<sup>e</sup>)  
**Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

- 2012 DFPE 1001 : Implantation d'un multi-accueil de 30 places au 6, place Possoz (16<sup>e</sup>).  
**Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- 2012 DLH 52 : Garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par la RIVP  
**Marc LUMBROSO, rapporteur**
- 2012 DUCT 75 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement d'un montant de 10 000 euros à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil  
**Jacques LEGENDRE, rapporteur**
- 2012 DUCT 83 : Subvention Fonds du Maire (5 000 euros) à l'association Fondation d'Auteuil (16<sup>e</sup>)  
**Jacques LEGENDRE, rapporteur**
- 2012 DDEES 38 : Subvention (10 000 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (GCAV) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (16<sup>e</sup>).  
**Dominique Rousseau, rapporteur**
- 2012 DDEES 38 : Subvention (10 000 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (GCAV) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (16<sup>e</sup>).  
**Dominique Rousseau, rapporteur**
- 2012 DUCT 82 : Subvention Fonds du Maire (3 500 euros) à l'association Ars mobilis (16<sup>e</sup>)  
**Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
- 2012 DAC 197 : Subvention (1 500 euros) au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
**Pierre AURIACOMBE, rapporteur**

M. GOASGUEN constate que le quorum est réuni et ouvre la séance à 18 heures.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 2 mars 2012  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

L'ordre du jour complémentaire est adopté.

- Désignation du secrétaire de séance  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- Adoption du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2012  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2012 est adopté à l'unanimité sous réserve de prise en compte des modifications demandées par Mme Dominique BAIGUINI.

- 2012 DU 4 : Cession d'un ensemble immobilier situé 43-45 rue Raynouard (16<sup>e</sup>)  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN rappelle que cette affaire a suscité de nombreuses questions dans l'arrondissement. Une pétition signée par 4.000 personnes s'est opposée à ce que le terrain qui jouxte la Maison de Balzac puisse être mis à la vente. Cependant, ce terrain a été mis à la vente par un appel d'offres qui a donné des résultats qui permettent désormais à la holding de construire trois logements, qui ne sont pas des logements sociaux. Rappelons que ce secteur est classé. Le montant de la vente de ces logements s'élève à 4,5 millions d'euros.

M. GOASGUEN déclare qu'il est très défavorable à cette décision. En effet, il a été promis dans un premier temps de construire des logements sociaux à cet endroit. Or les appartements construits à cet emplacement relèvent de la construction haut de gamme. Les associations de riverains ne manqueront pas de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. La construction de la société FCB Holding, actionnaire du groupe ACI, sera probablement contestée par les tribunaux administratifs. De ce fait, ce projet prendra plusieurs années. M. GOASGUEN rappelle qu'il soutient toute revendication des associations de riverains. En effet, il considère qu'il est évident que les revendications des riverains du 16<sup>e</sup> arrondissement soient systématiquement soutenues par le Conseil d'arrondissement. M. GOASGUEN demande aux élus du Conseil de voter défavorablement et transmet la parole aux élus.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT votant pour.

- 2012 DDEES 68 : Signature de 11 conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des sites prestigieux de Paris  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN estime que la Mairie de Paris met beaucoup de temps à passer des conventions d'occupation qui existent dans les faits depuis plus d'un an. Il exprime son désaccord vis-à-vis de ces kiosques qui dénaturent un certain nombre d'emplacements. En effet, ces constructions temporaires ne sont pas à la hauteur de sites prestigieux comme le Trocadéro et l'esplanade de la Tour Eiffel. Une politique touristique digne de ce nom devrait amener à accompagner la Tour Eiffel d'équipements dignes de sa réputation et de la qualité attendue sur ce site.

Ces conventions suscitent des convoitises aigües de la part des concessionnaires. Les derniers incidents entre concessionnaires font désormais l'objet d'une enquête judiciaire, mais aussi d'une enquête administrative à la demande de M. GOASGUEN afin de faire la transparence. M. GOASGUEN exprime son inquiétude concernant le fait que des méthodes d'autres temps aient été constatées. En conclusion, il demande aux élus de donner un avis favorable, tout en souhaitant que la Ville de Paris présente la transparence de la procédure dans ce domaine, afin d'obtenir des résultats le plus rapidement possible. Un établissement a été incendié de manière criminelle, ce qui a permis de constater avec le Procureur de la République que des décisions soient prises dans les plus brefs

délais. M. GOASGUEN regrette que la politique archaïque du commerce parisien par la Ville génère des comportements criminogènes. En conclusion, M. GOASGUEN propose de rendre un avis favorable sous réserve de l'enquête administrative.

Mme DREYFUSS déclare qu'elle-même ainsi que Mmes Arles, Baiguini et M. Alphanand ne participeront pas au vote en attente du résultat de l'enquête.

M. GOASGUEN observe que le Conseil n'a pas changé les conventions d'attribution d'occupation du domaine public depuis plusieurs années. Les problèmes se sont posés bien avant que ce Conseil ne soit élu. Pour cette raison, il demande que l'enquête publique soit élargie au-delà de l'événement concerné, en vue d'analyser précisément la manière dont l'occupation du domaine public a été concédée au cours des années précédant l'élection des membres de ce Conseil d'arrondissement et son accession à la tête de la Mairie d'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité, Mme Dreyfuss, M. Alphanand, Mmes Baiguini, Arles ne prenant pas part au vote.

- 2012 DDEES 69 : Liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris  
**M. Claude GOASGUEN, rapporteur**

M. GOASGUEN indique que les étudiants de la Faculté de Dauphine réclament depuis longtemps qu'un emplacement leur soit réservé, en respectant les procédures habituelles d'appel d'offres. L'attribution donnera lieu à un appel à candidature et une sélection par une commission dirigée par Mme Cohen-Solal. Une convention est soumise à l'avis du Conseil d'arrondissement. M. GOASGUEN propose aux élus d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Mme DREYFUSS déclare qu'elle-même ainsi que Mmes Arles, Baiguini et M. Alphanand ne prennent pas part au vote.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité, Mme Dreyfuss, M. Alphanand, Mmes Baiguini, Arles ne prenant pas part au vote.

M. GOASGUEN a entendu des propos malséants concernant « Trocadéro on Ice » ; il précise que cette opération est subventionnée par la Ville de Paris. C'est un contrat entre le Comité des Fêtes et des Œuvres Sociales et la Mairie de Paris. La Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement s'honore d'être intervenue dans le cadre de ce projet en faveur des 1 200 élèves de cet arrondissement qui ont bénéficié d'un apprentissage au sport de glace. Cette opération ne coûte rien à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Mme ROUSSEAU souligne que l'opération n'a pas consommé la subvention de la Ville de Paris en 2010, mais en 2011. En effet, l'association a eu besoin de cette somme en 2011 pour les enfants, les personnes âgées et les enfants de l'UNICEF au moment de Noël.

- 2012 DEVE 42 : Déclaration préalable pour la réalisation des travaux d'aménagement du site du Tir aux Pigeons dans le Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) et déclaration au titre de la loi sur l'eau  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI rappelle que ce site est installé à cet endroit depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Ce projet est le prolongement de la DEVE n°27 qui a acté le principe d'aménagement du site du Tir aux pigeons dans le Bois de Boulogne et de son ouverture au public. Le projet actuel porte la création d'un nouveau jardin public pour les habitants. Ce jardin sera à l'instar de Bagatelle, l'autre jardin de l'arrondissement, clos, surveillé et fermé au public à la tombée de la nuit. Avant l'ouverture, il faudra procéder à de nombreux aménagements, notamment à la dépollution du lac qui doit être nettoyé du fait des tirs avec des plombs. La mairie du 16<sup>e</sup> a demandé que le site de l'Etrier soit préservé et tenu à l'écart de ce jardin pour qu'il n'y ait pas de risque de dégradation.

Il faut spécifier que les concessionnaires actuels maintiendront leur concession. Le Tir au pigeon conservera ses tennis et sa piscine. La ligue de tennis conservera ses biens. Le restaurant sera également inchangé. Cet aménagement est globalement positif pour les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement qui vont trouver un nouvel espace de liberté.

Toutefois, il peut y avoir des inquiétudes émises par certains concessionnaires. Pour cette raison, il est proposé, afin que le Conseil d'Administration vote clairement, le vœu suivant que :

- toutes dispositions soient prises par la Ville afin de réduire au maximum l'impact des travaux durant leur réalisation sur les activités du site, qu'il s'agisse des activités sportives ou des activités de restauration ;
- toutes garanties soient données par la Ville afin que la fréquentation publique du site ne perturbe pas les activités des équipements concédés ;
- toutes garanties soient données par la Ville aux exploitants du site quant à la pérennité de leurs activités une fois les espaces concernés ouverts au public.

Mme BALDINI explique que si le vœu est adopté, il sera proposé aux membres du Conseil de rendre un avis favorable à la délibération.

M. HERVOUET DES FORGES juge souhaitable d'associer ce vœu à la délibération concernant les garanties données par la Ville aux concessionnaires, aux habitants et au Club résident « Le Tir » qui rassemble 7 000 adhérents, et est le premier contributeur de la redevance de cette concession. Il remercie le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement et Véronique Baldini de rester attentifs à la préoccupation du sport de proximité dans cet arrondissement.

M. LAURET souhaiterait connaître à la charge de qui est la dépollution du site. Il estime que le vœu vise à garantir le maintien de la concession du Tir aux pigeons. Il déclare qu'il s'abstiendra dans la mesure où le troisième alinéa peut laisser penser que la Mairie s'engagerait au-delà de la durée de la concession.

Mme BALDINI répond que la dépollution est à la charge de la Ville.

M. GOASGUEN souligne que la loi serait respectée du fait que la concession est d'une durée limitée.

M. LAURET juge regrettable que la dépollution du lieu soit à la charge de la Ville.

Mme BALDINI souligne que la Ville étant propriétaire des lieux qu'elle a voulu ouvrir au public, elle en assume la dépollution.

Le vœu est adopté à la majorité, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DVD 60 : Demande auprès de la région d'Ile-de-France d'une subvention pour certains aménagements de sécurité pour 2012  
**Mme Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI explique que ce projet fait l'objet d'une subvention de la région Ile-de-France. Ce projet concerne la sécurisation de la traversée piétonne sur l'allée du Bord de l'eau. En réponse à la demande des différents conseils de quartier, un projet concerne le réaménagement du carrefour Boulainvilliers/Vignes, où passent de nombreux enfants. Les voitures circulent très rapidement. Ce carrefour sera aménagé en vue d'être pacifié afin de tranquilliser les habitants du quartier.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DF 17 : Demande de permis de construire pour la reconstruction d'un bâtiment annexe du Chalet des îles au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) suite à un incendie  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU rappelle que la Ville de Paris a concédé l'exploitation du Chalet des îles situé sur le lac inférieur du Bois de Boulogne à la société Le Chalet des îles afin d'exploiter un restaurant comportant également des capacités de réception. Le site se compose d'un pavillon principal d'une surface de 695 mètres carrés, d'un pavillon du jardin de 120 mètres carrés et d'une construction

accolée en extension du pavillon d'une surface de 103 mètres carrés.

Situé sur l'île du lac inférieur, le Chalet des îles est un authentique chalet suisse construit aux environs de Berne, puis transporté en pièces détachées et offert par Napoléon III à son épouse l'Impératrice Eugénie au milieu du XIXe siècle.

Initialement à l'usage de café restaurant et théâtre, il a été reconstruit à l'identique suite à un incendie au début du XXe siècle.

Au titre de l'année 2011, les redevances perçues par la Ville de Paris se sont élevées à un total de 403 300 euros, se décomposant en 273 600 euros de redevance minimale garantie, et d'un solde de redevance sur le chiffre d'affaires de 2010 de 129 800 euros.

Cette convention d'occupation du domaine public court jusqu'au 31 décembre 2021. Le 22 mars 2011, un incendie survenu dans l'emprise de la concession, a totalement détruit le Pavillon du jardin et la construction en extension de ce dernier. De ce fait, le Chalet des îles, concessionnaire du lieu, souhaite déposer un permis de construire pour le Pavillon du jardin, qui permettrait de préserver les perspectives d'exploitation du site. Le dossier de présentation prévoit la construction d'un bâtiment contemporain bas (un niveau au rez-de-chaussée) se fondant dans le paysage et permettant la mise en valeur du chalet, disposant d'un patio arboré et accessible aux personnes à mobilité réduite. En tout état de cause, la délivrance du permis de construire sera soumise à l'analyse des services de la Ville de Paris, ainsi que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DF 32 : Avenant à la convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2002 relative au Pavillon Royal situé route de Suresnes, face au Grand Lac, au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>)

**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU explique que par convention d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la Ville de Paris a concédé l'exploitation du Pavillon Royal, filiale de Butard Enescot, situé route de Suresnes au Bois de Boulogne, à la Société Anonyme Pavillon Royal, afin d'exploiter un café-restaurant, salle de réception.

Le domaine d'une emprise au sol de 5 300 mètres carrés est composé de deux bâtiments. Le Pavillon Royal est d'une surface de 1 800 mètres carrés. Le second dit « le Haricot » est d'une surface de 220 mètres carrés.

L'exploitation a dégagé en 2010 un chiffre d'affaires de 4,35 millions d'euros, soit une redevance théorique de 285 700 euros, inférieure à la redevance minimale garantie perçue en 2010 de 305 000 euros.

La convention d'une durée de 10 ans arrive à échéance le 30 juin 2012. A l'issue de cette convention, il est envisagé de lancer une procédure de renouvellement visant à l'exploitation de cet établissement. Dès lors, la prolongation de l'occupation du Pavillon Royal par voie d'avenant permet d'optimiser les conditions de concurrence des renouvellements des concessions du Bois de Boulogne.

Par ailleurs, la société concessionnaire a formulé un ensemble de propositions patrimoniales qui s'avèrent plus avantageuses pour la Ville de Paris qu'une prolongation de l'occupation aux conditions actuelles.

Cet avenant pourra être établi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2013, soit une durée de dix-huit mois. La redevance annuelle minimale garantie serait portée à 350 000 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012, puis indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction, soit une augmentation dès 2012 de la redevance minimale de 13 %.

Les taux de redevance sur chiffre d'affaires seraient augmentés d'un point de pourcentage. Le concessionnaire s'engage à effectuer des travaux de mise aux normes de 207 450 euros, en particulier pour le respect des normes en matière d'hygiène et de sécurité, par l'installation d'un monte-charge, l'accessibilité extérieure aux personnes handicapées, la rénovation de l'établissement et le remplacement du mobilier usager.

Ces travaux qui participent à la valorisation du site permettront à la Ville de Paris de récupérer un bien ayant un bon niveau d'entretien, des mises aux normes de sécurité et d'accessibilité dès 2012, dans un calendrier plus favorable, avec un nouvel entrant dans les lieux. Au vu de la conjoncture actuelle, tout en permettant une revalorisation des recettes liées à cette concession et la valorisation patrimoniale du site, cette proposition permettrait de sécuriser la concession pour

l'avenir. Il est proposé d'autoriser le Maire de Paris à signer un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2002 tel que présenté précédemment.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DDEES 18 : Réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal  
**M. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU explique qu'en application du principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public, et compte tenu de l'importance des demandes rendant particulièrement nécessaire de réguler l'occupation de l'espace public à Paris, les occupations du domaine public municipal pour une activité commerciale temporaire sont soumises à redevances calculées en fonction de cinq catégories :

- les voies à très forte attractivité commerciale
- les voies qui connaissent une bonne fréquentation,
- les voies dotées d'une commercialité moyenne se situant dans des rues ordinaires
- les voies de faibles ou de modestes activités commerciales.

Hors catégorie les voies prestigieuses de Paris.

Il est proposé une modification des tarifs applicables à chaque catégorie dans un but de mise à jour des tarifs et de meilleure lisibilité. L'augmentation importante des tarifs en 2009 n'a pas diminué les demandes d'occupation temporaire. Les activités commerciales organisées à titre temporaire bénéficient d'infrastructures spécifiques, ce qui justifie selon la Mairie de Paris une tarification majorée. Il est proposé de porter ce tarif d'1 euro par mètre carré à 1,5 euro par mètre carré.

La redevance est due pour la totalité des surfaces occupées et toute la durée d'occupation, y compris pour les jours de montage et démontage, sauf si la manifestation n'excède pas deux jours.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de la catégorie 2 au mail Branly (7<sup>e</sup>) correspondant à sa commercialité. L'exonération des redevances est maintenue dans des conditions proches de celles prévues en 2009. La manifestation doit avoir pour objet d'animer le quartier et/ou d'y développer le lien social et la sociabilité.

L'organisateur effectif de l'opération doit être une association relevant de la loi de 1901. Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés aux associations organisatrices. L'accès à la manifestation doit être gratuit. Tous les exposants doivent être des particuliers.

Ces tarifs s'appliqueraient à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012. Compte-tenu de l'augmentation intervenue en 2009, il s'agit d'une nouvelle augmentation de taxe pour ceux qui assurent l'animation à Paris. En conclusion, Pierre GABORIAU propose de rendre un avis défavorable.

M. GOASGUEN fait part de son accord avec cette proposition.

M. LAURET propose de préciser le montant de la redevance pour un espace.

M. GABORIAU s'engage à répondre ultérieurement à cette question. Le prix au mètre carré évolue d'1 euro à 1,5 euro, quelle que soit la surface louée. Cette augmentation est très élevée. Les tarifs ont augmenté en 2009, il y a à peine plus de deux ans. Pour cette raison, il est prématuré d'augmenter de nouveau la taxe. Pierre GABORIAU s'engage à demander à la Direction du développement économique de fournir un tableau donnant les tarifs.

M. LAURET souligne que la redevance s'élève à 30 euros pour 20 mètres carrés. La demande d'emplacement reste très importante du fait de cette sous-évaluation. Pour l'ensemble de ces raisons, M. LAURET déclare qu'il votera favorablement.

Mme ZWANG explique qu'en 2009, un certain nombre de cafetiers ont subi un taux d'augmentation de 250 %, ce qui est très élevé.

M. GABORIAU indique que le Conseil d'arrondissement est opposé à l'augmentation brutale des augmentations, comme pour l'augmentation des établissements sportifs parisiens. Il faut étaler dans le temps les augmentations tarifaires et les prévoir à l'avance.

M. LAURET rappelle que les associations sont exonérées de redevance pour toute activité sociale ou solidaire.

M. GOASGUEN se demande si la Ville de Paris est devenue pauvre du fait des multiples augmentations sur des redevances infinitésimales. Le budget de la Ville s'élève à 7 milliards d'euros par an. La Ville de Paris vend trois maisons d'un site qui aurait pu être utilisé pour mettre en valeur le Musée Balzac. La Ville augmente la redevance au mètre carré de 50 centimes alors qu'elle perçoit 1 milliard d'euros au titre de la taxe d'habitation, et que l'Etat lui accorde 3 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement, sans parler de l'augmentation de la fiscalité foncière et de la taxe d'habitation.

M. LAURET redoute que M. GOASGUEN ne vienne à louer le Maire de Paris pour sa bonne gestion.

M. GOASGUEN s'interroge sur l'utilisation de l'argent de la Mairie de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. Lauret, Mme Salmat votant pour.

- 2012 DJS 298 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire à titre précaire, présentée par la société anonyme sportive professionnelle Lagardère Paris Racing Ressources, en vue de réaliser des travaux d'installation de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN - Bois de Boulogne 1, Chemin de la Croix-Catelan (16<sup>e</sup>)  
**M. Yves HERVOUET DES FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET DES FORGES indique que la société Lagardère Paris Racing Ressources est titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'exploitation du centre sportif de la Croix Catelan situé au Bois de Boulogne.

Conformément au programme d'investissement défini dans la convention, le concessionnaire va engager au cours des prochains mois des travaux de rénovation et de mise aux normes sécurité et incendie, accès des personnes à mobilité réduite du bâtiment abritant le Club House.

L'investissement estimé à plus de 6,5 millions d'euros est totalement pris en charge par le concessionnaire. La durée prévisionnelle des travaux est fixée à une année et nécessitera la fermeture temporaire du Club House.

Le concessionnaire procédera à des aménagements permettant de préserver la continuité du fonctionnement. Ainsi, il envisage de transférer vestiaires et douches au sein du parc de stationnement souterrain situé dans l'enceinte de la concession.

Cependant, cet espace ne peut accueillir, faute de place, l'ensemble des activités du club. Le concessionnaire a décidé de compléter son dispositif par l'installation de bâtiments modulaires le long de l'allée centrale. Ces installations abriteront l'accueil, des bureaux administratifs, une salle de musculation, une salle de bridge ainsi que des vestiaires. L'ensemble sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette implantation sur un espace gazonné a été choisie en tenant compte des impératifs de fonctionnement du site. Ces structures provisoires seraient démontées une fois les travaux achevés. Elles devraient rester en place pour une durée prévisionnelle d'une année. Cependant, si ces travaux devaient se prolonger, les structures provisoires seraient maintenues le temps nécessaire à leur achèvement.

Le coût lié à leur installation est estimé à 3,34 millions d'euros, et intégralement supporté par le concessionnaire. L'installation de cette structure nécessite la délivrance d'un permis de construire à titre précaire, demandé par le concessionnaire pour une durée de 18 mois. Une telle demande d'urbanisme doit être autorisée par la Ville de Paris. Ces travaux de rénovation sont attendus et nécessaires sur ce site sportif historique de l'arrondissement. Il s'agit de 13 millions d'euros pour cette tranche après la rénovation totale et révisée de l'espace aquatique en 2011, sans que le contribuable parisien n'y contribue. Les remarques et difficultés rencontrées entre le concessionnaire et un certain nombre de ses adhérents historiques ont été prises en compte

et aplanies, comme en témoignent les installations complémentaires provisoires de ces bâtiments modulaires, pour lesquelles il est demandé aujourd'hui de se prononcer.  
Pour l'ensemble de ces raisons, M. HERVOUET DES FORGES demande aux élus de se prononcer **favorablement**.

M. GABORIAU indique qu'il se réjouit de ce projet qui prouve que l'évolution du Racing répond à la demande des membres. Il rappelle qu'il a eu la chance d'assister au Pentathlon organisé dans le 16<sup>e</sup> arrondissement par l'OMS. M. GABORIAU jugerait louable d'organiser un sens de circulation permettant à tous ceux qui fréquentent le Racing de circuler convenablement autour du site et de se garer.

M. GOASGUEN fait part de son accord avec cette remarque. Il rappelle que lors du dernier Conseil de Paris, il y a eu un engagement de la municipalité d'organiser dans les plus brefs délais les modes d'accès, notamment au Paris Lagardère Racing. Il suffirait d'une ou deux petites modifications qui pourraient sans modifier les espaces verts dont certains constituent une indéniable réussite pour accéder plus facilement au site. Les discussions se poursuivent avec le Maire de Suresnes sur ce point. M. GOASGUEN propose de rappeler cet engagement à Mme Lepetit lors du prochain Conseil de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DFPE 33 : Approbation et signature d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat OPH en vue de la réalisation d'un multi-accueil de 30 places au 6, place Possoz (16<sup>e</sup>)  
**Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique qu'en raison de l'implication technique des programmes à réaliser sur ce terrain, et de l'absolue nécessité qui en découle d'assurer une conduite d'opération parfaitement cohérente et coordonnée, la Ville de Paris a choisi Paris Habitat OPH, qui doit réaliser de manière concomitante, sur le même site, et avec une superposition et une imbrication importante de volume, les logements sociaux destinés à ces locataires comme maîtres d'ouvrage du multi-accueil. Il est proposé de confier par convention la réalisation de ce multi-accueil à Paris Habitat OPH.

Le montage envisagé permet de réaliser les deux programmes indiqués avec un maximum de sécurité juridique et de cohérence technique et fonctionnelle. En outre, la réalisation des différents programmes sous la responsabilité d'un maître d'ouvrage unique, se traduira par une maîtrise des coûts non négligeable. Un maître d'œuvre sera désigné pour mener l'opération d'ensemble, équipements publics et logements sociaux, par Paris Habitat OPH. La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire. La livraison du programme est prévue pour novembre 2015.

Le budget global de l'opération est estimé à 1,934 474 million d'euros TTC en valeur novembre 2011, toutes taxes, honoraires et frais divers inclus. Ce coût intègre une provision pour aléa et les frais de maîtrise d'ouvrage fixés à 52 402 euros TTC en même date de valeur.

Il a été convenu avec Paris Habitat OPH que celui-ci ferait l'avance de trésorerie pour la totalité de l'opération et ne percevrait de paiement qu'après l'achèvement des travaux. Ce portage financier a un coût évalué à 95 860 euros TTC qui vient s'ajouter au coût de l'opération et porte ce dernier à 2,280 millions d'euros TTC en 2011.

Mme JUNOT demande aux élus de donner un avis favorable à ces deux délibérations concernant ce projet attendu depuis 2009. Elle rappelle que l'arrondissement subit toujours une pénurie de places de crèche, malgré l'ouverture de deux nouvelles crèches. En effet, des crèches des années 70 et 80 seront prochainement restructurées. Le rapport entre l'offre et la demande de places de crèche reste de 10 % dans le 16<sup>e</sup> arrondissement : il y a une place pour dix demandes.

Mme KOVARSKY se réjouit que le projet mis en œuvre lors de la précédente mandature soit en fin mis en œuvre, pour une ouverture de la crèche en 2015.

M. GOASGUEN rappelle que lorsque la convention s'est terminée, le Conseil d'arrondissement a demandé en septembre 2009, à son initiative, qu'il soit inscrit au budget de 2010, ce qui a été fait. Cette ligne a disparu en 2011. M. GOASGUEN se réjouit qu'elle soit rétablie en 2012. M. GOASGUEN regrette que Mme Salmat affirme que le Maire d'arrondissement n'y soit pour rien. Il se réjouit que

M. MANO ait soutenu le Conseil d'arrondissement concernant cette initiative tout en rappelant l'intervention du Conseil. L'état-major de la Gendarmerie déménage de l'immeuble de Saint-Didier qui sera attribué à parité à des logements sociaux et à des logements privés. Le vœu a de bonnes chances d'être adopté. M. GOASGUEN souhaite que la conclusion ne parvienne pas d'ici trois à quatre ans afin de rétablir l'équipement de l'arrondissement dans le domaine des crèches.

Mme JUNOT rappelle qu'une réservation déposée par le Maire dans l'immeuble du garage Renault situé rue de la Pompe est acceptée.

M. GOASGUEN confirme ce point tout en regrettant que la construction de crèches municipales soit aussi longue, contrairement à celle de crèches privées. Il regrette que la Ville de Paris rallonge des procédures simples par des procédures administratives, tout en soulignant que cette situation n'est pas inédite car elle existait déjà dans l'ancienne municipalité.

M. GABORIAU demande si le projet de construction de logements étudiants rue Saint-Didier a été abandonné.

M. GOASGUEN confirme ce point que le projet de création d'une réserve de 50 % de logements étudiants présenté à la Mairie de Paris et au Ministère de l'Université qui y était favorable, a été refusé par la Ville de Paris pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il aurait coûté beaucoup plus cher à la Ville. Le remboursement de logements sociaux sur la base du PLAI est plus intéressant que celui sur la base du PLS, ce qui est le cas avec les résidences universitaires. La possibilité de consacrer pour moitié le lot à des logements privés permet de compenser le coût des logements sociaux. M. GOASGUEN estime qu'il eût été possible de construire des logements étudiants, tout en se réjouissant qu'une crèche supplémentaire soit construite dans le quartier. Il se félicite toutefois qu'il sera possible d'intégrer des étudiants, notamment de la Faculté de Dauphine, dans les logements sociaux, à proportion de 12 %.

M. LAURET se réjouit que les différentes composantes du Conseil d'arrondissement permettent de créer ces places de crèche.

M. GOASGUEN regrette que certains élus récupèrent des décisions qui incombent au seul conseil d'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DFPE 1001 : Implantation d'un multi-accueil de 30 places au 6, place Possoz (16<sup>e</sup>)  
**Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT explique qu'elle se réjouit de cette nouvelle concernant l'implantation d'une structure de multi-accueil de 30 places place Possoz. Par traité de concession du 30 juillet 1955, la Ville de Paris a délégué à EDF-ERDF le service public de la distribution de l'énergie électrique dans Paris. Le traité a pris fin le 31 décembre 2009. Lors des négociations de prolongation du traité, la Ville de Paris et ERDF ont évoqué la restitution de biens immobiliers dont le concessionnaire n'avait plus l'utilité.

La restitution intervenue après déclassement du domaine public et au terme d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Paris, Paris Habitat OPH s'est vu confier la gestion des logements de cet immeuble municipal, le volume situé au rez-de-chaussée étant exclu de l'emprise du bail.

Ce bâtiment datant des années 70 est édifié sur une parcelle de 870 mètres carrés. Il comporte neuf étages sur rez-de-chaussée et deux niveaux de sous-sol incluant 26 logements dont 6 occupés, 28 caves et 31 parkings. Il comprend en outre une loge et un ancien restaurant d'entreprise désaffecté.

Paris Habitat OPH envisageant une réhabilitation et une mise aux normes de l'immeuble en vue de la création à terme de 46 logement sociaux conventionnés, il a été décidé de profiter de cette opportunité pour aménager un multi-accueil de 30 places au rez-de-chaussée du bâtiment. Il n'a pas été prévu de construire un logement de fonction pour cet équipement du fait de sa capacité réduite. Ce programme sera mené selon une démarche de haute qualité environnementale. Par ailleurs, en termes de consommation énergétique, le projet respectera les objectifs du Plan climat

que le Conseil de Paris a adopté lors de sa séance du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DU 98 : Etablissement de servitudes *non aedificandi* et *non altius tollendi* entre la propriété communale sise 123 bis Boulevard Murat/1 rue Gudin et le fonds voisin sis 3 rue Gudin (16<sup>e</sup>)  
**M. MARC LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO rappelle que la Ville a donné à bail emphytéotique à Paris-Habitat OPH l'ensemble immobilier sis 123 bis boulevard Murat et 1 rue Gudin, à Paris 16<sup>e</sup>. Le bail a été signé le 12 avril 2010. Paris-Habitat OPH doit réaliser sur cette emprise, après démolition de l'existant, un programme d'environ 10 logements sociaux.

Ce terrain est grevé d'une servitude non aedificandi résultant d'un traité de cour commune conclu en 1897 entre la Ville et le propriétaire du fonds voisin, situé 3 rue Gudin. Compte-tenu de l'ancienneté de cette servitude, il est nécessaire de l'actualiser, pour tenir compte de la situation réelle du bâti sur les deux parcelles et l'adapter pour le projet à réaliser par Paris-Habitat, en tant qu'emphytéote.

Le propriétaire actuel du 3 rue Gudin, la SA d'HLM Emmaüs Habitat, s'est déclaré d'accord pour procéder à la modification du traité de cour commune. Aux termes de l'acte à intervenir :

- sera constatée l'existence de constructions sur l'emprise de la cour commune grevant le terrain d'Emmaüs Habitat,
- le périmètre de la servitude non aedificandi sur le fonds d'Emmaüs Habitat sera réduit des surfaces correspondant aux emprises de ses constructions, soit une surface de 8 m<sup>2</sup> d'une part et 2 m<sup>2</sup> d'autre part,
- une servitude *non altius tollendi* sera établie sur les emprises ainsi distraites, à partir de la cote 38.00 d'une part et de la cote 57.69 d'autre part,
- la servitude non aedificandi sur le fonds de la Ville sera modifiée en une simple servitude *non altius tollendi*, sur une surface de 28 m<sup>2</sup> à partir de la cote 38.75.

Paris-Habitat interviendra à l'acte, en sa qualité de preneur à bail emphytéotique. Cette actualisation du traité de cour commune lui permettra de compléter le programme de logements sociaux et de réaliser un local vélos/poussettes.

Il est proposé que les servitudes ainsi modifiées soient constituées à titre gratuit entre la Ville et Emmaüs Habitat, conformément à l'avis rendu par France Domaine le 9 décembre 2010 et confirmé le 16 janvier 2012.

En conséquence, il est proposé de rendre un avis favorable en vue de la modification du traité de cour commune, en consentant une servitude *non altius tollendi* sur la propriété communale et en constituant des servitudes *non aedificandi* et *non altius tollendi* sur la parcelle d'Emmaüs Habitat.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité

- 2012 DLH 52 : Garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par la RIVP  
**Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO indique qu'en ce qui concerne la garantie des emprunts, en 2010, le Conseil de Paris a approuvé la participation de la ville de Paris pour diverses opérations de réhabilitation de la RIVP dans le cadre du Plan climat. Il s'agissait de subventions et de garanties. Il s'agit en l'occurrence de cinq prêts de réhabilitation pour un montant de 3,914 892 millions d'euros pour une durée de vingt ans, indexés sur le Livret A +0,6, et de huit prêts Ecoprêt réhabilitation d'un montant de 12,107 892 millions d'euros sur vingt ans à 2,35 %.

En ce qui concerne le maintien de la garantie de la ville de Paris pour des locaux commerciaux, le Conseil de Paris a accordé en 2006 et 2009 une garantie de 50 % d'emprunt à hauteur de 4,496 001 millions d'euros. La RIVP ayant différé ces emprunts, la garantie est caduque à ce jour. Elle réitère sa demande de garantie pour le même montant.

Le troisième point concerne l'octroi d'un prêt complémentaire PLS pour la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme PLS/PLUS comprenant huit logements à réaliser au 145, rue des Pyrénées, nécessitant un prêt de 306 437 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Maire de Paris propose d'octroyer la garantie de la Ville de Paris pour ces divers prêts. Il est proposé aux membres du Conseil d'en délibérer.

M. GOASGUEN indique qu'un seul projet concerné par ce point se situe dans le 16<sup>e</sup> arrondissement au 7 rue Pajou : il s'agit d'une résidence pour personnes âgées.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DUCT 75 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement d'un montant de 10 000 euros à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil  
**Jacques LEGENDRE, rapporteur**

M. LEGENDRE rappelle que compte-tenu de sa notoriété et de son utilité, il n'est pas besoin de long discours pour exposer les mérites du Centre Corot Entraide d'Auteuil parmi les nombreux acteurs de l'arrondissement qui renouent le lien social et soutiennent les plus démunis.

L'objet social de cette association qui aura 40 ans en 2013 est la création et le développement de capacités d'accueil permettant d'apporter un soutien à des personnes en détresse morale et matérielle, et d'aider à leur réinsertion.

Le Centre Corot ne s'occupe pas seulement d'aider les jeunes, les familles et les personnes isolées. Il propose des ateliers et des groupes de parole. Il a mis en place une épicerie sociale, un vestiaire et un accueil aux jeunes sans abri, en plus d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, le Centre Gutenberg. M. LEGENDRE se réjouit que le Centre soit partie prenante de la cellule créée par le Conseil pour accueillir les SDF de l'arrondissement. La crise économique actuelle a accru le nombre de personnes en grande précarité auxquelles doit faire face le Centre Corot. Pour cette raison, il est proposé d'accorder sur les fonds du Maire du 16<sup>ème</sup> une subvention de 10 000 euros au Centre Corot pour l'exercice 2012.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DUCT 83 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement d'un montant de 5 000 euros à l'association Fondation d'Auteuil (16<sup>e</sup>)  
**Jacques LEGENDRE, rapporteur**

M. LEGENDRE rappelle que la Fondation d'Auteuil est un acteur majeur de l'arrondissement fort de 140 ans d'histoire depuis l'Abbé Roussel jusqu'à aujourd'hui. La mission de la Fondation consiste à accueillir, sans considération d'origine ou de religion, des jeunes garçons ou jeunes filles en situation de grande difficulté, d'assumer leur éducation et de permettre leur insertion dans la vie en adultes libres et responsables.

La Fondation d'Auteuil dispense 66 formations professionnelles réparties en 12 filières au sein de 200 établissements de France, qui accueillent 13 000 enfants autour de l'établissement de la rue Jean de la Fontaine où tout a commencé. Ce sont aussi de nouveaux axes de développement autour de la prévention sociale, de l'aide aux familles, notamment aux jeunes filles mineures enceintes, aux mineurs étrangers isolés, un accompagnement psychologique. Ce sont enfin une librairie et de nombreuses animations dont le marché de Noël. Il est proposé d'accorder à cette précieuse institution de l'arrondissement une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DDEES 38 : Subvention (10 000 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (GCAV) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (16<sup>e</sup>)  
**Dominique Rousseau, rapporteur**

Mme ROUSSEAU explique que l'association des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour s'est mobilisée pour animer ce quartier à la fin de l'année 2011. Depuis sept ans, la Ville de Paris propose aux commerçants de s'inscrire dans l'opération « Paris illumine Paris ». Chaque année, les associations de commerçants sont plus nombreuses à s'intégrer à cette opération dont l'objectif est de rendre les quartiers plus conviviaux et attractifs durant les fêtes de fin d'année. Il est demandé de bien vouloir attribuer la somme de 10 000 euros à l'association des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du jour pour la mise en place de ces illuminations de la fin de l'année 2011.

M. GABORIAU demande si le montant de la subvention est inchangé depuis l'an dernier.

Mme ROUSSEAU confirme ce point.

M. GABORIAU explique que l'association travaille de manière soutenue pour préparer ces illuminations. Il regrette que l'association soit reçue un an après que la manifestation ait eu lieu. Il demande que le montant de la subvention soit accru.

Mme ROUSSEAU souligne que le pourcentage d'aide ne cesse de diminuer.

M. GOASGUEN rappelle que cette subvention s'élevait à 15 000 euros en 2007.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DUCT 82 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement d'un montant de 3 500 euros à l'association Ars mobilis (16<sup>e</sup>)  
**Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER invite les membres du Conseil Municipal à voter favorablement une subvention de 3 500 euros à l'association Ars Mobilis, dont la vocation est de susciter la diffusion de la musique du siècle et d'accorder sa confiance à de jeunes talents, ainsi qu'à des ensembles et des solistes au talent confirmé. L'association a pour objet de favoriser la diffusion de la musique classique auprès de tous les publics par l'organisation de concerts gratuits ou à tarif peu élevé. La Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement apporte son soutien à Ars mobilis qui se produisait aux Serres d'Auteuil depuis de nombreuses années

Le Maire a émis le vœu lors du Conseil de novembre que le Festival demeure dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. En concertation avec la Mairie de Paris, le Festival aura désormais lieu à Bagatelle, lui permettant de retrouver le public du 16<sup>e</sup> et d'ailleurs.

M. GOASGUEN espère que le festival revienne le plus rapidement possible aux Serres d'Auteuil.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- 2012 DAC 197 : Subvention (1 500 euros) au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
**Pierre AURIACOMBE, rapporteur**

M. AURIACOMBE rappelle que le Comité d'entente des associations d'anciens combattants organise sous l'égide de son Président Alain Belissa plus de 50 manifestations par an, et intervient dans l'entraide et l'aide aux anciens combattants. Cette aide de 1 500 euros vise à assister leur action.

M. GOASGUEN observe que c'est la première fois que cette subvention est perçue par le comité d'entente des associations d'anciens combattants du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il espère que cette subvention permettra d'organiser les manifestations d'anciens combattants avec la rigueur habituelle.

M. AURIACOMBE remarque que le président du Comité Alain Belissa accomplit un travail important d'aide aux anciens combattants et à leurs veuves présents dans l'arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Communication du Maire sur les investissements d'intérêt local

M. GOASGUEN rappelle que la réforme budgétaire mise en place par la Ville de Paris modifie légèrement la détermination du budget des arrondissements. Deux budgets d'investissement sont désormais proposés à chaque arrondissement. L'un concerne les équipements de proximité (inscrits à l'inventaire, hormis les piscines, les installations thermiques ou pour personnes handicapées), l'autre est relatif à l'espace public (voirie secondaire). Le montant de chaque enveloppe est déterminé sur des bases techniques d'usage et de vétusté.

Les maires d'arrondissement décident désormais de l'affectation des crédits des opérations.

L'enveloppe d'équipement de proximité s'élève à 2 020 000 euros, l'enveloppe consacrée aux espaces publics à 1,906 million d'euros. M. GOASGUEN considère qu'il faut donner des priorités à ces investissements, qui ont été accordées à trois secteurs.

Le premier secteur est celui des écoles. La somme d'1,2 million d'euros a été consacrée aux écoles, 300 000 euros ont été apportés pour le réaménagement des sections de la petite enfance, le solde étant dédié aux travaux de la mairie, bibliothèques et conservatoires.

Au titre de l'enveloppe dédiée à l'espace public, l'effort sur la voirie a été accru. 1,7 million d'euros a été investi en 2011 sur la voirie qui est très défectueuse. La ville doit accomplir un effort considérable à ce sujet. Le budget a diminué de 40 %. Le programme d'aménagement de la voirie et des espaces verts se poursuit avec la faible somme attribuée.

Les enveloppes n'ont pas encore été mises à jour au titre de 2012 alors que cinq nouveaux équipements de proximité ont été inscrits à l'inventaire de la Mairie du 16<sup>e</sup> : le gymnase, le tennis, les TEP et des jardinières de la Direction des espaces verts et de l'environnement.

M. GOASGUEN propose que le conseil se prononce sur un vœu pour demander un accompagnement de moyens pour assurer la gestion de ces nouveaux équipements de proximité qui en ont besoin.

M. LAURET note que le Maire affirme qu'il n'y a pas eu d'accompagnement de ces équipements nouveaux.

M. GOASGUEN observe que ce point relève des problèmes administratifs classiques. Les décisions budgétaires de la ville de Paris sont longues, ce qui entraîne une dégradation des équipements qui renchérit le coût, ce qui impose d'ajouter des enveloppes rectificatives dans plusieurs budgets.

M. GOASGUEN conclut que ce système est trop lent.

M. LAURET souhaiterait connaître le montant de l'augmentation des enveloppes par rapport à l'an dernier.

M. GOASGUEN indique que la somme accordée pour les investissements sera identique chaque année jusqu'à la fin de la mandature.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que les équipements intégrés et transférés sont des équipements sportifs de proximité. Il manque dans la liste le TEP d'Auteuil. Le Conseil d'arrondissement attend l'augmentation significative de la ligne budgétaire dédiée à ces équipements. Cela représente plusieurs équipements sportifs : un gymnase, 7 courts de tennis, 2 terrains de football etc. Un transfert aussi considérable nécessite un budget d'Investissement d'Intérêt Local plus élevé.

M. GOASGUEN observe que le vœu a été communiqué aux membres du Conseil.

M. LAURET s'étonne qu'il faille attendre 2013 pour obtenir ces compléments financiers. Il fait part de son accord avec le vœu, tout en émettant un doute sur ce point.

M. GOASGUEN propose de transmettre cette question au Conseil de Paris.

Le projet de vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN indique que le second vœu est issu de la loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI II) adoptée le 14 mars 2011, prévoyant la création systématique d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles dans les communes de plus de 50 000 habitants. Ce vœu est adressé au Maire de Paris.

Cette loi prévoit de mettre en place une structure très utile, le Conseil des droits et devoirs des familles, en leur proposant des mesures d'aides, divers outils d'assistance, les informer sur leurs droits et devoirs, etc.

Pour le moment, le Maire de Paris n'a pas souhaité mettre en place ce conseil. Ce vœu sera proposé à chaque mairie d'arrondissement de Paris. La structure familiale est secouée par une évolution considérable, juridique et socio-professionnelle. Près de 90 % des femmes du 16<sup>e</sup> arrondissement travaillent, ce qui crée des problèmes au sein de la famille.

Dans les cas relativement rares où des problèmes se posent, il serait possible d'apporter *via* ce Conseil une aide aux familles parisiennes, notamment sur le comportement des enfants.

M. GOASGUEN note que pour recevoir tous les quinze jours la note diffusée par la Préfecture et la Mairie sur les absences des enfants dans les établissements scolaires, le 16<sup>e</sup> est relativement à l'abri de ce genre de « mur » puisque cette situation concerne généralement un ou deux élèves de l'arrondissement par mois. Ces élèves sont très vite rattrapés et repris en main dans le 16<sup>e</sup>, mais ce n'est pas le cas dans d'autres arrondissements ou communes dont la situation est dramatique.

Même si le 16<sup>e</sup> est l'un des moins concernés par ce genre de situation, la création de ce conseil est utile dans le cadre actuel. C'est la raison pour laquelle il est demandé d'adopter ce vœu.

M. LAURET demande si la création de ce Conseil donne lieu à la création d'une permanence et s'il a un impact en termes de ressources humaines.

M. GOASGUEN observe que le vœu amène à demander au Maire de Paris d'accepter de créer ce conseil, au sein duquel les associations familiales peuvent être présentes et s'exprimer. La discussion se déroulera avec le Maire de Paris et l'adjoint au Maire chargé de la famille sur la composition du conseil, non prévue par la loi.

Mme LECOUTURIER fait part de son accord avec l'esprit de ce texte du fait que les familles sont parfois désorientées face à des enfants et des adolescents confrontés de plus en plus à la violence. Cependant, elle regrette que le contenu du texte soit trop coercitif. En effet, il s'agit selon elle d'une « école des parents ».

M. GOASGUEN observe que le vœu est conforme au texte de la loi.

Mme LECOUTURIER confirme ce point. Elle juge regrettable le pouvoir coercitif du conseil vis-à-vis des familles. Elle ajoute qu'elle préfère l'accompagnement à la sanction. Le rappel à l'ordre en cas de trouble à l'ordre public est noté dans la note. Mme LECOUTURIER juge préférable d'aborder les problèmes en amont. Pour l'ensemble de ces raisons, Mme LECOUTURIER déclare qu'elle s'abstiendra.

M. GOASGUEN observe que la loi a été rédigée dans cet esprit. Il considère que la notion de droits et de devoirs des familles n'est pas dénuée d'intérêt dans un certain nombre de quartiers et de communes. En effet, un certain nombre de familles oublient qu'elles ont des devoirs aux côtés de leurs droits. Alors que la Ville de Paris a mis en place des structures familiales intéressantes, il est notable que la notion de famille soit réaffirmée avec des élus et des membres du conseil associatif, avec des conseils de jeunes et de diverses natures, la famille étant une structure terriblement fragilisée par la situation actuelle.

M. LAURET déclare qu'il s'abstient en raison du manque d'informations sur le fonctionnement de ce projet. Il souhaite que le projet soit plus précis avant de donner un avis sur cette orientation.

M. GOASGUEN juge ce propos logique car le Parti socialiste a voté contre la LOPPSI.

Le projet de vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Mme Lecouturier, M. Lauret, Mme Salmat s'abstenant.

M. GOASGUEN indique qu'il souhaite procéder à deux mises au point avant la fin du Conseil. Il souhaite que ses remarques soient indiquées dans le procès-verbal qui permet de situer très précisément un certain nombre de propos.

M. GOASGUEN indique qu'il a reçu une lettre concernant l'aire des gens du voyage signée par deux conseillers de l'arrondissement, M. Alphand et Mme Dreyfuss. M. GOASGUEN indique que ces personnes n'ont pas le droit d'affirmer qu'elles ont pris l'initiative de la décision de renoncer au projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il rappelle que le Conseil d'arrondissement a adopté sur sa proposition les griefs du Conseil à l'égard de l'aire de stationnement d'hébergement prévu. Pour cette raison, il rappelle que le Conseil d'arrondissement dans sa réunion a adopté le texte suivant : « *l'étude de faisabilité engagée par la Ville de Paris est abandonnée. Un aménagement paysager de l'ensemble du square sera réalisé dans les meilleurs délais* ». M. GOASGUEN conclut que le Conseil d'arrondissement, et non les deux élus nommés ci-dessus, a décidé d'empêcher la mise au point de cette étude de faisabilité.

M. ALPHAND indique qu'il ne souhaite pas commenter le courrier qu'il a adressé, reprenant le vœu déposé par ses soins avec Mme Dreyfuss auprès du Conseil de Paris.

M. GOASGUEN juge regrettable que celui-ci prétende qu'il a pris l'initiative de déposer une demande visant à empêcher la création de cette aire d'accueil, alors que cette décision a été prise à l'initiative du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN déclare qu'il est excédé d'être abordé dans les rues de Paris au sujet du manque de propreté de la Ville. Il rappelle que l'arrondissement n'a pas le pouvoir d'organiser la propreté de ses rues. M. GOASGUEN assure que son propos n'enlève rien à l'amitié portée aux administrateurs et au personnel de nettoyage qui font le maximum, mais le Conseil du 16<sup>e</sup> n'est pas responsable de cette situation. Il convient d'en informer au maximum la population afin qu'il n'y ait pas d'interprétation fallacieuse. La plupart des autres arrondissements sont concernés par cette situation car Paris est très mal géré du point de vue de la propreté. Il est regrettable que la propreté soit gérée la propreté du seul Hôtel de Ville. Il faudra corriger la loi PML sur ce point. De ce point de vue, le 16<sup>e</sup> arrondissement n'a pas obtenu de poste supplémentaire consacré à la propreté depuis 2002. En revanche, un certain nombre d'arrondissements situés à l'Est ont bénéficié d'avantages certains.

M. GOASGUEN indique qu'il a rencontré les syndicalistes de la CGT qui sont furieux de constater la dégradation des conditions de travail dans lesquelles le personnel de propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement est placé, faute d'effectifs suffisants, de matériel moderne, etc. M. GOASGUEN propose au Maire de Paris de discuter avec les syndicats de la propreté. Il regrette que la concertation et le dialogue, dont le Maire de Paris se fait régulièrement le porte-parole, n'existent pas dans ce secteur. M. GOASGUEN demande aux services d'indiquer sur le site de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement qu'il n'est en aucun cas responsable de l'état de désaffectation de la voirie sur le plan de la propreté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 19 heures 35.